
**Conférence des Parties chargée d'examiner le
Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires en 2010**

20 novembre 2007

Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Centre de Vienne, en Autriche, le lundi 30 avril 2007, à 15 h.

Président : M. Amano (Japon)

Sommaire

Discussion générale de questions touchant tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au compte rendu de la présente séance et d'autres séances seront publiées dans un rectificatif.

07-32945 (F)



La séance est ouverte à 15 h 30.

Discussion générale de questions touchant tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (suite)

1. **M. Ford** (États-Unis d'Amérique) déclare que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est confronté à d'énormes défis qui résultent principalement du non-respect de ses dispositions en matière de non-prolifération. Il cite à cet égard les programmes nucléaires secrets de la République islamique d'Iran et de la Jamahiriya arabe libyenne, le réseau de contrebande nucléaire d'A. Q. Khan, le retrait de la République populaire démocratique de Corée du Traité et l'essai nucléaire auquel ce pays a par la suite procédé de même que la prolifération constante de la technologie nucléaire servant à produire des matières fissiles de qualité militaire. Le fait que le respect du TNP n'est pas assuré mine l'avantage le plus important du Traité, à savoir les garanties contre la prolifération des armes nucléaires, ainsi que les efforts visant à obtenir une adhésion universelle au Traité et la confiance nécessaire pour une coopération nucléaire pacifique et un partage des avantages. En fin de compte, le non-respect, avec son risque de courses régionales aux armements nucléaires, sape aussi les espoirs de désarmement nucléaire et général de la communauté internationale. Les États parties doivent se concentrer sur les moyens permettant de détecter les infractions aux obligations en matière de non-prolifération découlant du Traité, de faire en sorte que les auteurs des infractions recommencent à le respecter et de dissuader les auteurs d'infractions éventuels.

2. Le système de la coopération internationale dans le domaine des efforts nucléaires pacifiques s'appuie de même sur le respect des normes de non-prolifération. Cherchant à justifier politiquement des programmes qui ont pour but de donner des matières fissiles de qualité militaire, qui ne sauraient avoir que des fins non pacifiques, certains pays font preuve d'une tendance dangereuse à déformer et à politiser les discussions relatives à l'article VI du Traité. Le monde a de plus en plus besoin d'une coopération nucléaire pour mieux satisfaire ses besoins croissants en énergie. Les partenariats des États-Unis relatifs à l'énergie nucléaire et l'initiative qui vise à mettre sur pied une source de combustible omಿತérobuste et fiable laissent entrevoir la possibilité d'une coopération nucléaire élargie et d'un partage de technologie sous des formes non susceptibles de contribuer à la prolifération, et ce à l'avantage de tous.

3. La transformation des relations stratégiques entre les adversaires qu'étaient les deux anciennes superpuissances a rendu possibles des progrès spectaculaires quant à la réduction du nombre des têtes et des vecteurs. Le Traité de Moscou sur des réductions des armements stratégiques offensifs est en cours de mise en œuvre, d'où des réductions additionnelles, et les États-Unis s'emploient avec la Fédération de Russie, dans l'environnement résultant du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START), à édifier des relations productives fondées sur la transparence et des mesures de confiance. De plus, la communauté internationale est sur le point d'entreprendre des négociations relatives à un traité d'arrêt de la production des matières fissiles.

4. Les États parties devraient encourager et promouvoir des mesures pratiques qui vont donner un environnement permettant l'élimination des armes nucléaires. À cette fin, les États-Unis ont produit une série de documents relatifs au TNP destinés à catalyser des discussions productives, documents que l'on peut aussi trouver sur le site Web du Département d'État des États-Unis à l'adresse <http://www.state.gov/t/isn/wmd/nnp/c21893.htm>. Les États parties devraient tous, à l'occasion de la conférence d'examen, s'efforcer de parvenir à un consensus sur un document final constructif qui devrait renfermer des recommandations et des directives à l'intention des futurs responsables de l'élaboration des politiques.

5. Durant l'actuel cycle d'examen, les États-Unis désirent se concentrer sur six domaines : la non-prolifération, le retrait du Traité, l'utilisation pacifique, les garanties et la sécurité, le désarmement et les procédures. Un respect complet du Traité est crucial et les États parties doivent collaborer pour détecter les infractions au Traité, lutter contre elles et les décourager. Il convient de faire en sorte que les auteurs des infractions recommencent le plus tôt possible à respecter le Traité à tous les égards et le Conseil de sécurité pourrait jouer un rôle dans ce domaine lorsque de graves menaces de prolifération pèsent sur la paix et la sécurité internationales. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) joue dans la détection des garanties et dans la réaction au non-respect un rôle central et tous les États membres de l'AIEA doivent collaborer pleinement avec l'Agence et se conformer entièrement aux résolutions du Conseil de sécurité concernant les risques de prolifération et le non-respect.

6. Il faut rendre le retrait du Traité peu intéressant. Les États parties au Traité devraient à cette fin affirmer

que la responsabilité à l'égard des infractions persiste même après un retrait et demander que l'AIEA prenne des mesures pour que, dans un État qui se retire, l'équipement et le matériel nucléaires restent soumis à des garanties. L'AIEA devrait exercer le pouvoir qu'elle a en vertu de son statut pour mettre fin à son aide et retirer le matériel et l'équipement fournis dans le contexte d'un projet de l'Agence si l'État qui les obtient ne respecte pas les obligations de garanties.

7. Il convient, afin de renforcer la coopération nucléaire à des fins pacifiques, de soutenir les efforts que font les États fournisseurs pour mettre au point des technologies améliorées, non susceptibles de contribuer à la prolifération, de production d'énergie nucléaire qui aideraient à satisfaire les besoins futurs en énergie. Il convient également de mettre sur pied un régime robuste et soutenu par la communauté internationale de services relatifs au combustible concernant à la fois l'approvisionnement en combustible et l'élimination des déchets. Les États parties au Traité ont le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques seulement à condition de respecter les articles I, II et III du Traité et les fournisseurs nucléaires devraient donc éviter de partager la technologie nucléaire lorsqu'un risque de prolifération des armes nucléaires existe.

8. Tous les États parties devraient se conformer pleinement à l'article III du Traité et les États non dotés d'armes nucléaires devraient conclure avec l'AIEA des accords de garanties généraux et adhérer au protocole additionnel. Il est crucial d'empêcher les transferts non autorisés de technologie ou de matières nucléaires ou un accès non autorisé. Les États parties devraient aider les pays en développement à se conformer à l'article III du Traité et aux autres obligations internationales concernant la sûreté et la sécurité nucléaires.

9. Il convient de réaffirmer l'engagement de tous les États parties envers les objectifs de désarmement qui figurent dans le préambule et dans l'article VI du Traité. Une réflexion réaliste et pratique s'impose afin de créer un environnement permettant d'obtenir et de soutenir l'élimination totale des armes nucléaires, effort qui exige l'atténuation des tensions et le renforcement de la confiance. Le respect des obligations en matière de non-prolifération est particulièrement important pour empêcher l'émergence de courses régionales aux armements nucléaires et promouvoir l'universalité du Traité. Il en va de même des obligations relatives à la non-prolifération des armes non nucléaires de destruction massive et de leurs

vecteurs. Il convient d'établir des procédures permettant de faire face aux infractions aux régimes de désarmement, y compris des mesures d'application robustes et efficaces propres à empêcher les auteurs des infractions de tirer de leurs actions des avantages stratégiques. D'ici à ce que les armes nucléaires aient été totalement éliminées, les États qui en sont dotés devraient s'employer à réduire le plus possible leurs stocks, à réduire l'importance que les armes nucléaires ont pour eux, à empêcher un accès non autorisé au savoir et au matériel liés aux armes nucléaires, à soumettre les installations nucléaires civiles à la totalité des garanties de l'AIEA et au protocole additionnel, à améliorer la transparence et à accroître la confiance. Les États parties devraient employer tous les outils appropriés pour décourager l'acquisition et l'utilisation d'armes de destruction massive interdites. Ils devraient, dans ce contexte, s'employer à obtenir un Moyen-Orient exempt des armes de destruction massive et de leurs vecteurs dans le cadre d'une paix régionale stable. Les États parties devraient soutenir des mesures visant à renforcer les normes de non-prolifération et à entraver la prolifération des armes de destruction massive.

10. Les futures conférences d'examen devraient, afin de permettre l'étude de différentes questions touchant l'application et le but du Traité, avoir des ordres du jour qui sont de façon générale compatibles avec les objectifs de l'article VIII (3) du Traité. Elles devraient de même tenir compte des préoccupations légitimes des États parties concernant des points d'une importance particulière et l'attribution d'un temps adéquat à l'étude de ces derniers. La direction des futures conférences d'examen et des réunions du Comité préparatoire devrait aussi faire l'objet d'une rotation afin de garantir une sélection juste et représentative de personnes provenant de tous les groupes régionaux.

11. **M. Yelchenko** (Ukraine), parlant au nom de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, déclare que la prolifération des armes de destruction massive demeure la principale menace pour la paix et la sécurité internationales. Les défis actuels présentent de multiples facettes, car ils incluent non seulement le risque d'une guerre nucléaire mais aussi la très réelle possibilité que des acteurs non étatiques puissent utiliser des armes de destruction massive pour répandre la terreur.

12. Même si l'on peut regretter l'incapacité de la Conférence d'examen de 2005 à s'entendre sur un document final fondamental, la communauté internationale devrait faire de son mieux pour soutenir

l'autorité du Traité, qui est vital pour la paix et la sécurité mondiales, et insister de façon particulière sur une adhésion universelle. Le principe de l'irréversibilité du désarmement est également un élément important du maintien de la paix et de la stabilité internationales. Ces processus devraient être accompagnés de la mise en œuvre de garanties universelles de sécurité, d'un respect inconditionnel du droit international par les États et de la consolidation d'une atmosphère de confiance réciproque. Des garanties négatives de sécurité convaincantes se présentant sous la forme d'un instrument international juridiquement contraignant amélioreraient de manière substantielle le régime de non-prolifération.

13. Les pays du groupe GUAM incitent tous les États à adhérer aux instruments fondamentaux relatifs à la limitation des armements et à la non-prolifération. Ils considèrent que la mise en œuvre et le respect des instruments en question constituent dans leur politique étrangère une priorité. Ils appuient fortement tous les efforts qui visent à accroître l'efficacité des mécanismes existants de désarmement et de limitation des armements et espèrent que des négociations sur le traité d'arrêt de la production de matières fissiles vont bientôt commencer et que la Conférence du désarmement pourra reprendre ses travaux.

14. Les pays du groupe GUAM soulignent l'importance du système des garanties et l'important travail que l'AIEA fait dans la mise en œuvre des dispositions du TNP relatives aux garanties. Ils appuient entièrement l'Accord de garanties et le Protocole additionnel. La totalité des installations et des matières nucléaires qui sont sur le territoire des pays du groupe GUAM est soumise à toute la gamme des garanties de l'AIEA. Ces pays participent aussi à l'Initiative de sécurité contre la prolifération et à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et l'Ukraine participe à titre de pays bénéficiaire au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes.

15. Les pays du groupe GUAM regrettent profondément que, plus de 10 ans après qu'il a été ouvert à la signature, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) ne soit pas encore entré en vigueur et ils réitèrent l'appel adressé à tout les États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils respectent le moratoire sur les essais nucléaires. Ils continuent aussi d'attacher une grande importance à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et jugent la résolution pertinente de la

Conférence d'examen de 1995 valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints.

16. Le travail du Comité préparatoire doit absolument se faire selon une approche multilatérale pour résoudre les problèmes qui restent et donner une forte impulsion à des efforts renouvelés de non-prolifération.

17. **M. Park In-Kook** (République de Corée) réaffirme le fort engagement de son gouvernement envers le Traité et le maintien du délicat équilibre entre ses trois piliers.

18. Il est décevant que la communauté internationale n'ait pas su saisir les rares occasions de désarmement et de non-prolifération. L'actuelle séance du Comité préparatoire est particulièrement importante parce qu'elle va servir d'indicateur de la Conférence d'examen de 2010 et, de fait, de l'avenir du régime de non-prolifération nucléaire. Sa délégation se dit à cet égard préoccupée du fait qu'aucun accord n'a été conclu relativement à l'ordre du jour et à l'échéancier provisoire.

19. Les défis sans précédent auxquels le régime du TNP fait face depuis quelques années subsistent. Le programme d'armement nucléaire de la République populaire démocratique de Corée est depuis longtemps une source de grande inquiétude et l'essai nucléaire que ce pays a réalisé en octobre 2006 a attiré les critiques du monde entier. Il est donc encourageant que les pourparlers à six pays aient abouti à un accord sur des mesures initiales en vue de la mise en œuvre de leur déclaration commune de septembre, dans laquelle toutes les parties s'entendent sur le démantèlement vérifiable de toutes les armes nucléaires et des programmes nucléaires existants. De plus, comme les pourparlers à six pays ont mené à la dénucléarisation et ont intégré la République populaire démocratique de Corée à la communauté mondiale, ce forum va servir de base à un régime de sécurité multilatéral en Asie du Nord-Est. Les leçons tirées de la résolution, par la coopération et la dialogue, d'une des plus grandes menaces pour la sécurité auxquelles la région ait fait face vont être précieuses pour réagir à de nouveaux défis mondiaux à la sécurité.

20. Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a jugé que l'Iran ne respecte pas ses obligations en matière de garanties et le Conseil de sécurité des Nations Unies a exigé que l'Iran suspende toutes ses activités d'enrichissement. Sa délégation croit que la question nucléaire iranienne ne devrait pas miner les fondements du Traité et qu'elle devrait être résolue rapidement d'une manière pacifique et diplomatique.

On ne peut cependant, entre-temps, fermer les yeux sur la nouvelle menace de prolifération que pose le marché noir nucléaire. La détection de matières fissiles ou radiologiques transportées en fraude exige une réaction immédiate et urgente.

21. Sa délégation attache une grande importance au renforcement des mécanismes de respect et de vérification du régime de non-prolifération nucléaire. L'adhésion au Protocole additionnel, qui est l'élément moteur principal des garanties et de la vérification, devrait être une condition de la fourniture de matières et de technologie nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires. Les régimes existants de contrôle des exportations, y compris les régimes établis par les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité des Nations Unies, sont aussi très importants.

22. Des progrès importants ont été faits dans la réduction des arsenaux nucléaires et pour ce qui est d'obtenir des engagements envers des réductions additionnelles en vertu du Traité sur des réductions des armements stratégiques offensifs. Des réductions allant plus loin s'imposent néanmoins, car le nombre des têtes existantes est encore en gros le même qu'il était au début des années 1970. Les États dotés d'armes nucléaires doivent, afin de rétrécir l'écart des perceptions qui les sépare des États non dotés d'armes nucléaires concernant les obligations relatives à la mise en œuvre du désarmement, faire preuve d'un plus grand respect en prenant des mesures de désarmement durable. Des réductions volontaires pourraient rehausser l'autorité morale et la légitimité politique de la demande qu'ils adressent aux États non dotés d'armes nucléaires de se joindre à eux afin de renforcer les normes de non-prolifération. L'entrée en vigueur rapide du TICEN et la conclusion d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles sont elles aussi essentielles. La communauté internationale devrait aussi aider la Conférence du désarmement à sortir de l'impasse actuelle dans laquelle elle se trouve.

23. Le droit à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire n'est ni absolu, ni inconditionnel; il est plutôt subordonné à un respect entier des obligations en matière de non-prolifération et de garanties qui figurent dans les articles I, II et III. Il est nécessaire de maîtriser le transfert des technologies et des installations posant un risque de prolifération liées au cycle du combustible, particulièrement à des pays qui suscitent des préoccupations concernant la prolifération ou qui n'ont pas de besoin légitime de ces technologies et installations des points de vue de la possibilité économique ou de la sécurité énergétique. L'initiative

du directeur général de l'AIEA en ce qui concerne des approches multilatérales relativement au cycle du combustible nucléaire est donc la bienvenue.

24. Si les États dotés d'armes nucléaires donnaient des garanties de sécurité, ces dernières pourraient jouer un rôle précieux et substantiel en réduisant les menaces que les États non dotés d'armes nucléaires perçoivent. Il convient d'accorder aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties négatives de sécurité convaincantes qui respectent pleinement leurs obligations relatives à la non-prolifération découlant du Traité et l'attribution d'un niveau accru de garanties individuelles de sécurité et d'autres encouragements aux États qui acceptent des engagements additionnels en matière de non-prolifération allant au-delà de ceux que le Traité renferme a du mérite.

25. Soulignant l'importance d'une adhésion universelle au Traité, sa délégation prie les trois États qui ne sont pas parties au Traité d'y adhérer rapidement. L'abus de la clause de retrait de l'article X a gravement miné la confiance dont le Traité jouit et il faut en conséquence y porter davantage attention. Le régime de non-prolifération a besoin de meilleurs outils pour réagir aux situations qui menacent le Traité.

26. Malgré un pessimisme prédominant, le TNP est encore perçu comme la pierre angulaire du régime international de la non-prolifération nucléaire et il joue de fait un rôle indispensable dans sa protection. Le Traité a tout au long de son histoire survécu à des défis et à des frustrations et sa délégation espère que l'innovation et l'adaptation vont lui permettre de continuer à être une force crédible et efficace dans le régime mondial de sécurité.

27. **M. Streuli** (Suisse) déclare que les résultats décevants du précédent cycle d'examen peuvent être attribués à la défense acharnée de points de vue nationaux étroits. Certains voient dans la lenteur des progrès en matière de désarmement nucléaire un encouragement à se livrer à la prolifération, ce qui mine la confiance et affaiblit le système multilatéral. L'utilisation croissante de l'énergie nucléaire est aussi préoccupante, car le désir de maîtriser la prolifération entrave l'accès à la technologie nucléaire pour des États qui ont des besoins en énergie grandissants. Malheureusement, on ne relève depuis 2005 aucun progrès substantiel dans le domaine du désarmement nucléaire et les États dotés d'armes nucléaires réalisent actuellement des programmes qui visent à mettre au point ou à remplacer leurs arsenaux et leurs vecteurs existants. Ces genres d'attitudes vont à l'encontre de

l'esprit de l'article IV et ils rendent les armes nucléaires encore plus attirantes pour les États qui essaient de les acquérir. Il est également décourageant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit pas encore entré en vigueur.

28. Les situations qui existent en Iran et dans la péninsule coréenne sont très préoccupantes, mais sa délégation est convaincue que seule la diplomatie permettra, dans l'intérêt de toutes les parties en cause, d'y trouver une solution. Il encourage donc l'Iran à se conformer aux exigences de l'AIEA et aux résolutions du Conseil de sécurité et incite les États qui prennent part aux pourparlers à six pays à ne ménager aucun effort pour les mener à bien. Sa délégation est aussi d'avis que le projet de coopération entre l'Inde et les États-Unis d'Amérique, dans le domaine de l'énergie nucléaire civile, remet en question la validité du compromis qui a permis un consensus à l'occasion de la prorogation du Traité durant la Conférence d'examen de 1995.

29. L'utilisation croissante de l'énergie nucléaire pour la production d'électricité, tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés, va inévitablement mener à un nombre croissant de programmes nucléaires et, par la suite, à une hausse du risque de prolifération nucléaire et même de terrorisme. L'accès à la gamme complète de la technologie nucléaire susceptible de contribuer à la prolifération doit être conditionnel à l'adhésion au Traité et au respect des dispositions de celui-ci, en particulier les articles I, II, III et IV.

30. Les accords conclus à l'occasion de conférences d'examen précédentes, en particulier les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et les « 13 dispositions concrètes » adoptées en 2000, devraient être maintenus et mis en œuvre. Sa délégation espère que l'esprit de compromis saura être réanimé afin de surmonter les défis actuels auxquels fait face le Traité, qui est le seul instrument juridiquement contraignant de portée mondiale capable de régler les questions que sont la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

31. **M. Duncan** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation est elle aussi déçue du fait que la Conférence d'examen de 2005 n'a pas pu parvenir à un accord sur des mesures fondamentales afin de renforcer le régime du Traité, qui reste la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le cadre du désarmement nucléaire. Il espère que le début du cycle

d'examen de 2010 va voir une amélioration réelle de l'atmosphère entre les États parties et que ces derniers vont être capables de se faire confiance afin de partager les mêmes buts en vue de la mise en œuvre complète du Traité.

32. Les droits énoncés à l'article IV pour ce qui est de jouir des avantages de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire vont de pair avec l'obligation de se conformer pleinement aux articles I, II et III. Il n'a pas non plus été possible de s'entendre sur les mesures à prendre pour régler la grave question du retrait du Traité. Sa délégation est déterminée à faire le nécessaire pour que tout État qui décide de se retirer ne puisse pas par la suite profiter d'une technologie nucléaire obtenue pendant qu'il avait le statut d'État partie ou chercher à l'utiliser afin de réaliser un programme illicite d'armement nucléaire.

33. Sa délégation prie la République populaire démocratique de Corée de recommencer à respecter la totalité de ses obligations internationales, y compris celles qui découlent du Traité et ses accords de garanties de l'AIEA, et à se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle reste très préoccupée des répercussions, du point de vue de la prolifération, du programme nucléaire de l'Iran étant donné son passé parsemé d'infractions aux garanties de l'AIEA et les récentes mesures que ce pays a prises pour réduire sa coopération avec l'AIEA. Il prie le gouvernement de l'Iran de suspendre les activités reliées à l'enrichissement et de permettre l'amorce de négociations. La confiance dans la nature pacifique du programme nucléaire iranien permettrait l'ouverture d'un nouveau chapitre dans ses relations avec la communauté internationale, non seulement dans le domaine nucléaire mais aussi dans les domaines politique, économique et technologique.

34. Son gouvernement réaffirme son soutien de l'AIEA dans tous les domaines. Il incite tous les États non dotés d'armes nucléaires à conclure des accords de garanties généraux, qui devraient être la condition acceptée pour la fourniture de tout le matériel nucléaire posant un risque de prolifération. En ce qui concerne la sûreté de l'approvisionnement en combustible nucléaire, sa délégation attend avec impatience un document de l'AIEA qui cherche à mettre en équilibre les souhaits légitimes de ceux qui désirent développer l'énergie nucléaire et un ensemble de critères de non-prolifération stricts qui devraient inclure l'adhésion aux garanties de l'AIEA.

35. Le Royaume-Uni est, en qualité d'État doté d'armes nucléaires, conscient du fait qu'il a des responsabilités particulières à assumer. Son gouvernement reste pleinement engagé envers un monde plus sûr, exempt d'armes nucléaires, et envers la mise en œuvre des mesures de désarmement pertinentes qui figurent dans les décisions de la Conférence d'examen de 1995 et dans le document final de 2000. Le Royaume-Uni a décidé d'entreprendre le travail d'étude du concept et de conception nécessaire pour remplacer sa flotte actuelle de sous-marins armés de missiles balistiques et pour conserver l'option d'utiliser le missile D5 au-delà de son actuelle durée utile prévue, mais cette décision ne constitue pas une décision irréversible de posséder à jamais des armes nucléaires. Les circonstances actuelles ne lui permettent toutefois pas de choisir sans danger de renoncer unilatéralement aux armes nucléaires. Des progrès doivent néanmoins être accomplis en parallèle dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération et son gouvernement a en conséquence décidé de réduire de vingt pour cent de plus son stock de têtes opérationnelles. La puissance explosive de ses armes nucléaires a depuis la fin de la guerre froide été réduite de soixante-quinze pour cent et représente moins de un pour cent de l'inventaire mondial. Le pays a de plus réduit la mesure dans laquelle il s'appuie sur les armes nucléaires à un système, soit les missiles Trident gardés à bord de sous-marins et il est le seul État doté d'armes nucléaires à l'avoir fait.

36. Le Royaume-Uni réitère son engagement à respecter son moratoire sur les essais nucléaires et sur la production de matières fissiles destinées à des armes et il va s'employer à obtenir une entrée en vigueur rapide du TICEN. Il espère que l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement saura être surmontée et qu'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles constituant un autre pas concret vers le désarmement pourra être négocié.

37. Le Royaume-Uni réaffirme son soutien des zones exemptes d'armes nucléaires et il a signé et ratifié des protocoles s'appliquant à trois de ces zones. Il a donc donné à quelque 100 pays des garanties négatives de sécurité fondées sur des traités. Étant donné la nature équivoque des accords de sécurité qui existent dans la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie centrale, le Royaume-Uni n'a pas pu ratifier le protocole associé à ce traité, mais il travaille avec les États de la région à résoudre ces questions.

38. **Mme Dengo** (Costa Rica) demande un effort et un engagement renouvelés à l'égard du but que constituent un désarmement et une non-prolifération nucléaires irréversibles. La mise au point de nouvelles catégories d'armes et de techniques est un facteur déstabilisateur qui mine un respect entier des termes du Traité. Bien que les États dotés d'armes nucléaires portent en ce qui concerne cette grave situation la responsabilité principale, toutes les parties y sont dans une certaine mesure associées.

39. La séance actuelle du Comité préparatoire procure une occasion de déterminer en profondeur si le Traité peut atteindre ses objectifs uniquement dans le cadre du cycle quinquennal des conférences d'examen, sans faire appel à des mécanismes actifs et constants de mise en œuvre et d'examen. Le Traité ne compte actuellement pas de mécanismes de vérification qui lui soient propres; il s'appuie sur le système des accords de garanties de l'AIEA conclus avec les différents pays et sur l'autorité du Conseil des gouverneurs de l'AIEA pour soumettre des situations précises au Conseil de sécurité des Nations Unies, qui peut agir seulement dans des situations précises qui mettent la paix et la sécurité internationales en danger.

40. Les protocoles additionnels associés aux accords de garanties de l'AIEA garantissent la transparence et une confiance réciproque en permettant des inspections; pourtant, 11 des 71 États dotés de programmes nucléaires substantiels n'ont pas mis de protocole additionnel en vigueur. La communauté internationale ne saurait permettre à des cas particuliers d'échapper à la vérification et toutes les restrictions minent la confiance réciproque. Le Costa Rica prie donc les États qui exploitent encore des installations nucléaires sans garanties d'adhérer au Traité.

41. Elle réitère sa préoccupation devant le manque d'engagement des puissances nucléaires à respecter les obligations en matière de désarmement qui sont en vertu de l'article VI du Traité les leurs. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager véritablement à réaliser le désarmement en désactivant leurs systèmes d'arme nucléaires, en démantelant leurs arsenaux et en détruisant leurs armes aussi bien que leurs vecteurs. Le Costa Rica rejette toute justification ou remise à plus tard fondée sur la dissuasion.

42. Le traité de Tlatelolco a donné au monde l'exemple en établissant la première zone habitée de la planète exempte d'armes nucléaires. Elle se réjouit de l'établissement de la zone exempte d'armes nucléaires

d'Asie centrale et demande l'établissement de pareilles zones au Moyen-Orient, en Asie du Sud et en Europe centrale.

43. Le TICEN établit des normes mondiales contre les essais nucléaires qui ont fait l'objet d'une grave infraction lorsque la République populaire démocratique de Corée a en octobre 2006 procédé à un essai nucléaire. La vive opposition que cet essai a soulevée montre l'importance que la communauté internationale attache à l'interdiction des essais nucléaires de même que l'importance de l'entrée en vigueur rapide du TICEN. En qualité de présidente de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2007, elle prie tous les États de montrer leur engagement envers le TICEN en participant à la conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité prévue pour septembre 2007. Son entrée en vigueur rapide représenterait un premier pas vers un désarmement général et complet.

44. Le Costa Rica est le premier pays qui, lorsqu'il a dissous ses forces armées en 1948, se soit entièrement conformé à la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946 sur les principes régissant la réduction et la régulation générales des armements. Il s'est donc réjoui de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant l'obligation de tenir de bonne foi et de conclure des négociations menant au désarmement nucléaire et regrette que ni la résolution ni l'avis consultatif n'aient été mis en œuvre. Sa délégation désire donc réexaminer le projet de Convention sur l'interdiction de la mise au point, de l'essai, de la fabrication, du stockage, du transfert, de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes nucléaires et sur leur élimination (Modèle de convention relative aux armes nucléaires) qu'elle a d'abord présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1997. Elle fait circuler une ébauche mise à jour qui reflète les changements survenus dans le monde depuis que le projet a été présenté la première fois et qui pourrait être un outil utile dans les discussions sur l'objectif commun de l'éventuelle élimination des arsenaux nucléaires.

45. **M. Mackay** (Nouvelle-Zélande) déclare que sa délégation appuie fermement l'opinion de la Coalition pour un nouvel agenda exprimée par le représentant de l'Irlande. Le début d'un nouveau cycle d'examen procure une occasion d'aller de l'avant pour ce qui est de renforcer le régime du Traité contre les nombreux défis de l'actuel environnement de sécurité. Étant donné son statut de pierre angulaire du régime mondial

de sécurité, la protection de l'équilibre des intérêts qui fait partie intégrante des négociations connexes devient encore plus vitale.

46. Certains États soutiennent que la possession d'armes nucléaires leur procure un avantage unique en matière de sécurité tout en insistant sur le fait qu'aucun nouvel État ne devrait être autorisé à en acquérir. Cet argument contradictoire a même servi à prétendre qu'il serait irresponsable pour certains États d'abandonner les armes nucléaires dans l'actuel environnement géopolitique. Toutefois, dans d'autres traités relatifs à des armes de destruction massive, tous les États ont rejeté les armes biologiques et chimiques à cause de leurs effets répugnants produits sans discrimination. L'humanité serait aussi plus en sûreté dans un monde dans lequel la dissuasion nucléaire serait pour tous les États interdite de manière universelle en tant que doctrine de sécurité. La Nouvelle-Zélande prend très au sérieux son obligation de ne jamais acquérir des armes nucléaires ou d'en faciliter la prolifération et s'emploie avec un réseau d'États, par le truchement de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, à combattre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes.

47. La Nouvelle-Zélande partage les préoccupations concernant le programme nucléaire de l'Iran. Elle préfère nettement un règlement pacifique et négocié de la question, mais l'Iran doit faire sa part en se conformant aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'AIEA et en suspendant ses activités d'enrichissement et de retraitement de l'uranium. La Nouvelle-Zélande est aussi très déçue de la décision de la République populaire démocratique de Corée de procéder à un essai nucléaire et elle l'incite à respecter ce à quoi elle s'est engagée dans le cadre des pourparlers à six pays, à redevenir un membre actif du Traité et à recommencer à collaborer avec l'AIEA.

48. Tous les États parties qui respectent leurs obligations en matière de garanties ont le droit d'avoir accès à une technologie nucléaire pacifique. Pour que le régime des garanties reste en vigueur dans un environnement mondial qui évolue sans cesse, l'adoption du protocole additionnel, qui représente la norme contemporaine en matière de vérification, devrait être une condition de l'approvisionnement nucléaire.

49. La Conférence d'examen de 2005, qui a eu du mal à parvenir à des conclusions précises seulement en raison de l'incapacité des participants de s'entendre sur un résultat global, a accompli un travail substantiel sur

de nombreux points. Il ne serait pas mauvais de réexaminer une partie de ce travail, qui pourrait être mis à jour et intégré aux discussions actuelles. Il faudrait, pour aller collectivement de l'avant, que les engagements négociés dans le passé soient reconnus et mis en œuvre comme il convient. Par exemple, les négociations relatives à un traité d'arrêt de la production de matières fissiles menées dans le cadre de la Conférence du désarmement ou l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constitueraient toutes deux des gains concrets pour le régime du Traité. Un engagement constructif relatif à des objectifs mesurables et pratiques donnerait une dynamique de confiance utile au prochain cycle d'examen du Traité.

50. **M. Zniber** (Maroc) déclare que le Traité a aidé pendant des dizaines d'années à juguler la prolifération nucléaire et qu'il a, à travers l'AIEA, jeté les bases d'une coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'atome qui sont essentielles pour tous les pays qui espèrent se développer en s'aidant de cette technologie. La prorogation du Traité pour une durée indéterminée, en 1995, a mis un terme à l'incertitude entourant le régime de non-prolifération et a donné lieu à une nouvelle forme de conférence d'examen faisant porter aux États dotés d'armes nucléaires la responsabilité de rendre compte des efforts qu'ils font pour réduire leurs arsenaux nucléaires.

51. L'échec de la dernière conférence d'examen, l'absence de progrès concrets en matière de désarmement, l'exacerbation du terrorisme et les défis que posent pour la non-prolifération les déclarations équivoques de l'État d'Israël sur la possession par ce dernier d'armes nucléaires sont autant de facteurs qui mettent en évidence les menaces qui pèsent sur le régime. Le régime du Traité perd malheureusement en crédibilité dans les trois domaines qui en sont les fondements : le désarmement nucléaire, la lutte contre la prolifération et l'utilisation pacifique de l'atome. L'érosion de la confiance dans les piliers du régime est une source de préoccupation pour sa délégation et pour l'ensemble de la communauté internationale. Les efforts insuffisants faits pour réaliser le désarmement aux termes de l'article VI du Traité sont une des principales causes de ce manque de confiance.

52. Les grands objectifs établis à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000 n'ont malheureusement pas été atteints. Le Maroc déplore le fait que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ouvert à la signature en 1996, ne soit pas encore entré en

vigueur. Il renouvelle son appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer sans tarder au Traité et souligne l'importance du respect du moratoire sur les essais nucléaires.

53. L'universalité du Traité demeure un objectif à atteindre. Au Moyen-Orient, Israël, qui possède des capacités nucléaires, demeure le seul État de la région à n'avoir pas adhéré au Traité et soumis ses installations au régime de garanties de l'AIEA. La Conférence d'examen de 2000 a souligné l'importance de l'adhésion d'Israël au Traité comme mesure nécessaire à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui permettra de prévenir la prolifération des armes de destruction massive dans cette région si vulnérable.

54. Sa délégation réitère le droit inaliénable qu'ont les États parties au Traité de développer et d'utiliser l'énergie et la technologie nucléaires à des fins pacifiques, en particulier par le truchement d'une coopération internationale contrôlée par l'AIEA. Il faut, afin de favoriser le développement économique et social, élargir l'accès à l'énergie nucléaire par des transferts de technologie et un partage des connaissances. Le meilleur moyen d'empêcher des matières et des armes nucléaires de tomber aux mains de terroristes consiste en une éradication complète des armes nucléaires.

55. Dans le présent contexte international, toutes les parties devraient s'employer à éviter l'échec d'une autre conférence d'examen par un engagement renouvelé envers le consensus, la négociation et la primauté du droit. Les États parties ne disposent pas d'un mécanisme efficace qui leur permette d'exercer leur volonté collective dans les situations de violation du Traité et le processus préparatoire pourrait aider à exercer des pressions pour que le Traité soit pleinement respecté.

56. **M. Othman** (République arabe syrienne) rappelle que son pays a été un des premiers à adhérer au Traité, car il estime un désarmement nucléaire complet fondamental pour la sécurité et la stabilité mondiales. C'est toutefois, plutôt qu'à une réduction du nombre des armes nucléaires, à une course aux armements que l'on a assisté durant la guerre froide. Le Traité avait pour objectif principal d'empêcher la prolifération et d'éliminer les arsenaux. Le système des accords de garanties généraux de l'AIEA est la pièce maîtresse du régime de non-prolifération. Une adhésion universelle au Traité va mener à une mise en œuvre universelle de ce système.

57. Son pays surveille étroitement les frontières, conformément aux lois du pays, afin de combattre le trafic illicite des matières radiologiques et nucléaires. Les mécanismes nationaux de compte rendu, d'immatriculation et d'émission de permis applicables à l'équipement nucléaire et radiologique importé et exporté à des fins pacifiques sont conformes à la réglementation internationale.

58. Il est essentiel de renforcer le rôle de l'AIEA dans la facilitation du transfert du savoir et de la technologie nucléaires aux États membres afin de parvenir à un équilibre entre cette sphère d'activité et ses activités de contrôle. L'article IV énonce clairement le droit qu'ont les parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et prescrit que tous les États doivent faciliter l'échange d'équipement, de matières et d'information scientifique et technologique. L'imposition de restrictions au transfert d'une technologie nucléaire ou de pointe à des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité constitue une infraction à la lettre et à l'esprit de celui-ci.

59. L'établissement de zones régionales exemptes d'armes nucléaires renforcerait la paix et la sécurité mondiales et régionales et consoliderait le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Son pays a, au nom du Groupe arabe, présenté en 2003 au Conseil de sécurité un projet de résolution destiné à libérer la région du Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires (S/2003/1219, annexe) et s'est déclaré résolu à contribuer de manière active à cet objectif. Il souligne la nécessité du désarmement nucléaire dans les zones de tension et de conflit et l'importance manifeste de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient comme mesures menant à l'élimination totale des armes nucléaires, à la non-prolifération et à la réduction du risque d'une course aux armements dans les zones de conflit. Il réitère la grande préoccupation que l'intransigeance d'Israël et son refus constant d'adhérer au Traité ou d'exprimer son intention de le faire et de soumettre ses installations nucléaires à des contrôles internationaux, de même que l'indifférence internationale au fait qu'Israël ne met pas les résolutions internationales en œuvre, causent à son pays. Il prie la communauté internationale de mettre un terme à ce système de deux poids deux mesures, qui mine la crédibilité du Traité.

60. Son pays a adhéré en mars 2005 à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et signé en septembre 2005 la Convention

internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Il s'est de plus engagé à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

61. Les recommandations qui suivent contribueraient à l'élimination totale des armes nucléaires et à l'atteinte des buts et des objectifs du Traité et le Comité préparatoire devrait les adopter :

(a) Les États dotés d'armes nucléaires devraient en vertu du TNP être obligés de démontrer une volonté politique réelle de prendre des dispositions concrètes et efficaces en vue de renoncer à la totalité de leurs armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires et de les éliminer sous un strict contrôle international;

(b) Des zones exemptes d'armes nucléaires devraient être établies et favorisées partout dans le monde et la priorité devrait aller à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ce qui mènerait à l'élimination totale des armes nucléaires, empêcherait leur prolifération et réduirait le risque de courses aux armements dans les régions de tension et de conflit;

(c) Les États dotés d'armes nucléaires devraient cesser d'imposer des restrictions de nature technique et commerciale aux États non dotés d'armes nucléaires et de mettre des obstacles sur leur chemin et ils devraient leur laisser la possibilité de profiter des diverses formes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans la mise en œuvre de l'article IV du Traité;

(d) Il convient de soutenir l'autorité et le rôle de l'AIEA dans les mesures visant à faire face aux questions de prolifération nucléaire. Le principe de la transparence dans les activités des États et de la coopération entre ces derniers devrait être fermement établi pour que l'Agence puisse s'acquitter de ses obligations et accomplir les tâches qui sont les siennes en matière de non-prolifération et faire des progrès vers l'établissement d'un programme efficace de désarmement nucléaire;

(e) Les États dotés d'armes nucléaires devraient s'efforcer de rendre le TNP universel;

(f) La résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen de 1995 et réaffirmée à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000 devrait être mise en œuvre;

(g) La Conférence du désarmement devrait avoir la possibilité de s'entendre sur un ordre du jour qui place le désarmement nucléaire au premier rang de ses préoccupations;

(h) Il convient de donner une impulsion aux mécanismes de désarmement des Nations Unies, y compris la Première Commission, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement;

(i) La communauté internationale devrait reconnaître la profonde préoccupation que les dangers des capacités nucléaires qu'Israël a acquises et accrues en l'absence de tout contrôle international inspirent aux États du Moyen-Orient;

(j) Les États dotés d'armes nucléaires devraient s'abstenir de limiter ou de restreindre, en invoquant la sécurité, la sûreté et la vérification, les transferts de technologie nucléaire à d'autres États parties liés par le système des garanties de l'AIEA.

62. Il est à espérer que, afin d'affirmer la crédibilité et le caractère universel du Traité, le document final inclura des mécanismes précis aptes à faire face aux diverses questions soulevées et à mener à une mise en œuvre juste et équilibrée de ses dispositions.

63. **M. Duarte** (Brésil) déclare que la Conférence d'examen de 2005, qu'il a présidée, n'a malheureusement pas, en dépit des meilleurs efforts de tous les participants, abouti à un résultat satisfaisant. Étant donné les menaces croissantes que la possession des armes nucléaires et le risque de prolifération posent pour la paix et la sécurité internationales, le Traité est à un tournant décisif.

64. Le désarmement et la non-prolifération sont liés l'un à l'autre et ils se renforcent mutuellement et la mise en œuvre d'une stratégie à long terme durable de non-prolifération dépend de l'adoption simultanée de mesures touchant le désarmement nucléaire et les matières fissiles. Le fait que certains États possèdent des armes de destruction massive, en particulier des arsenaux d'armes nucléaires, donne un environnement international asymétrique et met en danger la crédibilité des efforts de non-prolifération. Si des progrès efficaces, vérifiables et irréversibles ne sont pas accomplis en matière de désarmement, les régimes de non-prolifération ne peuvent pas aboutir à des résultats durables. Une mise en œuvre équilibrée du Traité mettant de façon significative l'accent sur ses trois piliers est vitale pour l'atteinte de ses objectifs.

65. Le droit inaliénable qu'ont les États parties de développer et d'utiliser l'énergie et la technologie nucléaires à des fins pacifiques ne devrait absolument pas être soumis à des restrictions, mais ce développement comporte un risque de prolifération. Ces dernières années, étant donné le risque que des

armes de destruction massive ou des matières radioactives puissent tomber aux mains d'acteurs non étatiques, les préoccupations ont grandi. Il convient toutefois de garder à l'esprit que le respect des engagements envers le désarmement nucléaire que les États dotés d'armes nucléaires ont pris à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000 est essentiel pour faire face à ces préoccupations. Nonobstant les changements récents touchant l'environnement de sécurité international, les accords conclus à l'occasion des conférences précédentes restent valides.

66. Même si le démantèlement des arsenaux nucléaires a ces dernières années fait des progrès, les puissances nucléaires n'ont pas montré un engagement solide envers le désarmement, ce qui les obligerait à revoir le rôle que les armes nucléaires jouent dans leurs doctrines militaires. Le rôle dominant de ces puissances a même été revitalisé par de nouvelles justifications de la possession d'arsenaux nucléaires et la mise au point de nouvelles armes et il pourrait devenir un modèle amenant d'autres États à militariser leurs programmes nucléaires. La priorité est accordée presque exclusivement à la non-prolifération, aux dépens d'un débat sur le désarmement, ce qui a contribué à l'absence de progrès et à l'atmosphère de découragement qui domine.

67. L'universalisation du Traité est un élément fondamental des efforts visant à créer un environnement de sécurité international plus stable et plus prévisible. L'adhésion, à titre d'États non dotés d'armes nucléaires, de pays qui sont restés à l'extérieur du Traité est cruciale. Toute tentative visant à tenir compte du statut de facto nucléaire irait à l'encontre de la lettre et de l'esprit du Traité. Les régimes de désarmement et de non-prolifération profiteraient grandement de l'entrée en vigueur immédiate du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et de la fin de l'impasse qui a longtemps entravé les travaux de la Conférence du désarmement.

68. Il faut rétablir la confiance dans la capacité du Traité à atteindre ses objectifs. Sa force, sa crédibilité et son endurance reposent sur un choix fondamental qui doit être reconnu et soutenu pour que le Traité soit efficace et durable.

Adoption de l'ordre du jour (NPT/CONF.2010/PC.I/1)

69. **M. Soltanieh** (République islamique d'Iran) déclare que le Comité préparatoire doit commencer à tenir sans tarder des discussions sur les questions

fondamentales au lieu de s'occuper de questions relatives aux procédures telles que l'ordre du jour. L'ordre du jour du Comité préparatoire de 2005, qui figure dans le document NPT/CONF.2005/PC.I/1 et qui représente le texte convenu, devrait être adopté en tant qu'ordre du jour de la présente séance.

70. **M. Lüdeking** (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, déclare que cette dernière appuie les efforts que fait le président pour encourager l'adoption de l'ordre du jour et de l'échéancier provisoires qui ont été présentés aux membres et convient que le moment est venu de passer des discussions relatives aux procédures à une discussion de fond. Les délégations concernées sont prêtes à accepter les propositions du président, car de longues discussions sur les procédures ne donneraient rien.

71. **M. Meyer** (Canada) déclare que sa délégation est ouverte aux propositions du président et désire passer à une discussion de fond des nombreuses questions importantes qui ont déjà été abordées dans la discussion générale.

72. **M. Antonov** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation appuie les efforts que fait le président pour parvenir à un compromis. Le Comité devrait éviter des discussions inutiles sur les procédures et entreprendre le plus tôt possible une discussion de fond. Si la nouvelle formulation de l'ordre du jour pose problème à une délégation, la meilleure solution serait de retourner au texte convenu que toutes les délégations ont déjà approuvé. Cette façon de faire n'écarte pas la possibilité que chaque délégation soulève des questions sur lesquelles l'attention devrait selon elle porter. Plus un ordre du jour est vite approuvé, plus le Comité peut vite exprimer ses préoccupations concernant la situation actuelle relativement au Traité. Il prie donc toutes les délégations de rechercher un compromis et d'examiner avec soin le texte convenu de l'ordre du jour adopté en 2005 pour que le Comité puissent entreprendre sans tarder, sur cette base, une discussion de fond.

73. **Le Président** déclare qu'il va revenir à un moment approprié à la question de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h.